

AUTRES MESURES

Si votre enfant a été emmené dans un pays qui n'est pas signataire de la Convention de La Haye, vous pouvez prendre d'autres mesures au Canada et à l'étranger en vue de son retour. (Certaines de ces mesures sont aussi valables s'il a été emmené dans un pays signataire de la Convention.) Au Canada, vous pouvez recourir au système de justice civile pour renforcer votre droit de garde et, s'il y a lieu, au système de justice pénale pour entreprendre des poursuites criminelles contre le ravisseur. Il peut être possible d'entreprendre des actions semblables dans l'autre pays. Comme chaque cas est unique, il est important d'obtenir des conseils juridiques et professionnels avant de prendre des mesures spécifiques.

Recours au système de justice civile

Une fois que vous êtes en possession d'une ordonnance de garde du tribunal canadien compétent, vous devez décider si vous allez recourir au système judiciaire du pays où votre enfant a été emmené.

Les Services consulaires peuvent vous fournir des renseignements généraux sur le système juridique du pays en question, ainsi que sur les coutumes et les pratiques concernant les droits parentaux, et sur l'expérience d'autres personnes qui ont eu recours à ce système pour obtenir le retour de leur enfant.

Les agents consulaires à Ottawa et à l'étranger peuvent vous fournir des conseils et des indications sur les lois d'un pays étranger et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre. Toutefois, pour obtenir des renseignements sûrs, vous devrez retenir les services d'un avocat du pays concerné qui a les connaissances et l'expérience voulues pour traiter des cas de garde d'enfants dont l'un des parents est étranger. Les fonctionnaires canadiens à Ottawa et dans les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger peuvent vous fournir une liste d'avocats qui parlent le français ou l'anglais, qui sont susceptibles d'avoir de l'expérience dans les cas d'enlèvement d'enfant par un des parents ou en droit familial et qui ont peut-être déjà représenté des Canadiens dans des circonstances similaires aux vôtres. Toutefois, comme l'avocat que vous choisirez travaillera pour vous, il est de la